

**PROCES-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

Séance du Lundi 21 juin 2021 à 18 H. 30

Convoquée le 14 juin 2021

Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 13

Membres présents

Mme JACOBY AM Adjointe

M. WEINBERG J. Adjoint

M. AQUILINA D. Adjoint

M. DROUILLEAUX Ph. Adjoint

Mme BASSO M.

Mme LE BRETON A.

Mme LEGENDRE M.

Mme SCHONG E.

Mme TEXIER I.

M. BRUNOT S.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

Absent excusé : M SCHMESSER D. qui donne procuration à Mme JACOBY AM

Secrétaire de Séance : Mme LE BRETON a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Gabriel BRUNOT, Conseiller Municipal de 1977 à 1989 et de 1995 à 2008.

SÉANCE EN HUIS CLOS

M. Le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur le fait que cette séance se déroule en huis clos compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la proposition de M. le Maire.

Puis M. le Maire faisant savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le **procès-verbal de la réunion** du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

RUE DU CANAL ET RUE DE L'ANCIENNE RAFFINERIE : ATTRIBUTION DU MARCHE

M. AQUILINA fait savoir que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 11 juin dernier, pour examiner les offres reçues.

Il informe que seules 3 sociétés ont répondu à cet appel d'offre et communique leurs propositions

La commission a rejeté l'offre non conforme de la société ELRES.

SOCIETES	TRANCHE FERME HT	TRANCHE OPTIONNELLE HT	TOTAL HT
Jean Lefebvre	834 837.50	214 642.35	1 049 479.85
Stradest	767 615.31	174 041.49	941 656.80

Après vérification des offres par le Bureau d'Etude SIM, la commission propose à l'Assemblée de retenir la Société STRADEST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition de la commission d'appel d'offres
- Autorise le Maire à signer les marchés et avenants éventuels à intervenir.

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE L'OUEST MESSIN : REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

M. JACQUES fait savoir au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1^{er} juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption (article L.5212-24 du CGCT).

La proposition de reversement de la TCCFE du SMEOM suppose :

- Que ce dernier conserve un montant de 57.15 euros par an sur le montant de la taxe perçue sur le territoire de chaque commune bénéficiaire concernée.
- De reverser à chaque commune le produit de la taxe réellement collectée sur son territoire, en déduisant de ce montant la fraction de produit conservée par le Syndicat.

M. JACQUES propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SMEOM un reversement de la TCCFE à hauteur du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune, déduction faite d'une fraction d'un montant de 57.15 euros par an conservée par le Syndicat au titre des frais de gestion, prélevée sur la taxe perçue.

Aussi afin de permettre à la commune de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021 : La répartition du produit versé aux communes de moins de 2 000 habitants ayant délibéré de façon concordante avec le SMEOM (et à Metz Métropole, qui doit s'astreindre aux mêmes formalités pour les communes de Vernéville et Gravelotte) s'effectuera sur la base d'un état fourni par le SMEOM reprenant les montants de TCCFE, par fournisseur d'électricité, recouverts sur le territoire de chacune d'entre elles. Le reversement du produit perçu au cours de l'année N serait réalisé au cours de l'année N+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5212-24 ;

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n°2014-1655,

loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n°2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par le Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM),

SOUS RESERVE d'une délibération du conseil syndicat du SMEOM avant le 1^{er} juillet 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

APPROUVE le reversement, du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMEOM sur le territoire de la commune, déduction faite d'une fraction de 57.15 euros par an prélevée sur la taxe perçue et conservée par le Syndicat ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

**PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SEML « EUROMOSELLE
DEVELOPPEMENT » (EMD) EN SPL
APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA
SOCIETE MODALITES DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN
DE LA FUTURE SPL EMD**

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2021.

Vu le rapport présenté par M. WAGNER
VU la délibération du conseil Municipal du 29 mars 2021
VU le projet des statuts modifiés de la Société EURO MOSELLE
DEVELOPPEMENT » en SPL tel qu'il résulte de l'assemblée générale des
actionnaires de la Société EMD en date du 23 février 2021, et de son conseil
d'administration du 9 juin 2021
VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de
développement économique,
VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les
articles L 1531-1, L 1521-1 et suivants,
VU les dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retire et remplace la délibération du conseil en date du 29 mars 2021
 - approuve la prise de participation de la commune d'Hauconcourt au capital de la Société EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale
 - approuve l'acquisition de 60 actions de la Société EMD, à la Communauté de Communes Rives de Moselle, cédante, au prix de 4.63 € l'action soit un montant de 277.80 euros avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.
- Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la commune cessionnaire. A ce titre, il, expressément, fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.
- impute la dépense au budget concerné.
 - approuve le projet de modification statutaire portant sur le capital de la société pour porter le capital à 365 876 € à intervenir dans le cadre d'une procédure d'augmentation de capital par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale d'un euro à deux euros et d'habiliter son représentant à l'assemblée générale de la société à approuver cette modification du capital
 - désigne M. WAGNER en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et plus particulièrement les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées.
 - désigne M. WAGNER en qualité de représentant de la Commune au sein des assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD ainsi que M. WEINBERG en qualité de suppléant en cas d'empêchement ;
 - donne tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter cette délibération et notamment la notifier à la CCRM et à la Sté EMD.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2021

Mme JACOBY rappelle que la commune avait bénéficié en 2017 d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de 4 jours, soit :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI :
8 H. 30 - 12 H. et de 13 H. 45 - 16 H. 15
MERCREDI : ./.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de cette année scolaire, il y a lieu de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximum de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires

TARIF CEJ

M. WEINBERG informe les membres de l'Assemblée que la commission CEJ lors de sa réunion du 31 mai dernier a proposé, de maintenir, pour l'année 2021/2022, les tarifs appliqués 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, sous réserve qu'aucune augmentation significative du coût du repas soit appliquée, de maintenir les tarifs 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

PERISCOLAIRE

Tarifs	1 Enfant				2 Enfants et plus			
	Matin	Midi	Après-midi	Soir	Matin	Midi	Après-midi	Soir
Quotient familial								
Inférieur à 500	1,45 €	5.40 €	2,90 €	0,76 €	1,25 €	5.30€	2,45 €	0,65 €
Compris entre 500 et 1000	1,60 €	6.00 €	3,20 €	0,80 €	1,35 €	5.70 €	2,65 €	0,70 €
Supérieur à 1000 hors CAF	1,85 €	6.60 €	3,70 €	0,95 €	1,55 €	6.30€	3,06 €	0,80 €

MERCREDIS EDUCATIFS

Horaires	Début	Fin
Après-midi	14H00	18H00

Tarifs		
Quotient familial	Par mercredi	Par sortie
Inférieur 500	4,60 €	8,60 €
Compris entre 500 et 1000	4,90 €	8,85 €
Supérieur à 1000 hors CAF	5,40 €	9,35 €

CENTRES AERES Hiver, Printemps, été, Toussaint
--

Horaires	Début	Fin
Journée	7 H. 45	18 H.

Tarifs	Printemps Toussaint		Printemps Eté Toussaint	
Quotient familial	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Par semaine de 4 jours	Par semaine de 5 jours
Inférieur 500	27.20 €	40.80 €	52.30 €	64.75 €
Compris entre 500 et 1000	29.50€	44.25€	54.70€	68.25 €
Supérieur à 1000 hors CAF	31.70 €	47.55 €	59.20 €	73.75 €

CLUB ADOS

Horaires	Début	Fin
Vendredi soir	19H30	21H30

Tarifs	Par mois
Quotient familial	
Inférieur 500	9,20 €
Compris entre 500 et 1000	10,25 €
Supérieur à 1000 hors CAF	11,25 €

AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAX (SDAGE) DU BASSIN RHIN MEUSE 2022-2027 ET E PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) RHIN MEUSE 2022-2027

SDAGE

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe. Elle impose aux états membres des objectifs clairs à atteindre, à savoir atteindre le bon état des masses d'eau au plus tard en 2027.

Pour ce faire, elle demande que chaque district hydrographique soit doté :

- D'un plan de gestion, qui fixe le niveau des objectifs environnementaux à atteindre,
- D'un programme de mesures qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion
- D'un programme de surveillance qui entre-autre doit permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

Le SDAGE est donc l'outil français de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et constitue le plan de gestion.

Six enjeux ont ainsi été définis pour les districts du Rhin et de la Meuse auxquels les projets de SDAGE et Programmes de mesures (PDM) associés 2022-2027 apportent des réponses.

Les enjeux sont les suivants :

- Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
- Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières

Afin d'atteindre les objectifs, les principales orientations et dispositions du SDAGE sur les districts Rhin Meuse consistent à :

- Renforcer les orientations relatives aux captages pour encourager les collectivités à protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire ;
- Réduire les pollutions des eaux par les nitrates et les phytosanitaires d'origine agricole en soutenant le développement de filières à bas niveau d'impact, en développant une activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau, en encourageant les actions multi-partenariales ;
- Concernant la continuité écologique, entériner le calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconiser, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, une approche pragmatique avec étude des différents scénarii possibles (effacement / équipement) ;
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue)
- Renforcer la préservation de la ressource en eau en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place une gestion concertée de cette ressource, en priorité sur les territoires qui seront identifiés à risque de tension quantitative ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et préserver de l'urbanisation des espaces à forts intérêt naturel ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau à l'échelle de bassins versants.

PGRI

En application du code de l'environnement, transposant la directive « inondation », le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) définit les objectifs en matière de gestion des risques inondation à l'échelle des districts géographiques (dans notre cas il s'agit de celui « Rhin Meuse »). Ces objectifs reprennent la stratégie nationale de gestion des risques inondations élaborée par l'Etat en 2014, à savoir : améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées, stabiliser et réduire le coût des dommages liés à l'inondation et raccourcir le délai de retour à la normale suite aux sinistres.

Les grands principes qui ont guidé la mise à jour du PGRI sont :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La prise en compte de la fonctionnalité des milieux naturels à l'échelle des territoires ;
- La mise en cohérence du PGRI avec le décret relatif au Plans de Prévention des Risques concernant les aléas débordement de cours d'eau, et l'élargissement de ses principes ;
- Le renforcement des synergies des politiques publiques.

Le PGRI 2022-2027 Rhin-Meuse reprend, avec quelques évolutions, les 5 objectifs du premier cycle de gestion 2016-2021 permettant de réduire les conséquences de l'inondation sur un territoire à risques importants d'inondations (TRI), à savoir :

- 1- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- 2- Améliorer les connaissances et développer la culture du risque ;
- 3- Aménager durablement les territoires, notamment par la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable traduite par l'interdiction de nouvelles constructions en zones d'aléa fort et de l'implantation d'établissements sensibles en zone inondable ;
- 4- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (préservation des zones humides, gestion intégrée des eaux pluviales, reconquête des zones d'expansion des crues, maîtrise du ruissellement...) ;
- 5- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la situation normale.

Les objectifs du PGRI sont déclinés au sein de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) pour les TRI. Rives de Moselle s'inscrit dans le TRI Metz-Thionville-Pont-à-Mousson.

La SLGRI est elle-même déclinée sous la forme d'un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI). A notre échelle celui-ci est actuellement porté par le syndicat Moselle Aval et à l'état d'intention afin de permettre de réaliser la SLGRI.

La SLGRI actuelle devrait rester valable jusqu'à la réalisation des éventuels travaux d'aménagement de protection hydraulique et de remobilisation d'espaces d'expansion de crues. Ces éventuels travaux seront réalisés dans le cadre d'un PAPI complet, en fonction des conclusions des études du PAPI d'intention. Les perspectives d'évolution de la SLGRI sont donc envisageables à moyen terme.

Les grandes dispositions du PGRI Rhin Meuse 2022-2027 décliné en SLGRI à retenir sont la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, la préservation des zones d'expansion naturelles de crues, la prévention de défaillance des ouvrages de protection contre les crues, et la réduction de la vulnérabilité au risque.

La mise à jour du PGRI 2022-2027 a été coordonnée à celle du SDAGE. Cependant, plusieurs études et modélisations, dont une étude hydrologique, des études de dangers des ouvrages de prévention des inondations existants et la modélisation 2D de la Moselle au droit des ouvrages de prévention des inondations existants, sont actuellement en cours et en lien avec le PAPI d'intention Moselle Aval. Aussi, certaines prescriptions, notamment la marge de sécurité de +30cm par rapport à la côte de crue de référence, auraient pu être actualisées à l'issu des résultats desdites études si la révision du PGRI avait été un peu décalé dans le temps.

VU les projets de SDAGE et PGRI pour la période 2022-2027 sur les districts Rhin et Meuse,

VU la commission développement durable de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 9 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027 du district Rhin-Meuse

EMET un avis favorable sur le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 mais souhaite que ce document soit mis à jour dès que les résultats des études et modélisations en cours seront disponibles afin que les prescriptions, notamment celle concernant les marges de sécurité soient actualisées.

LIGNE DE TRESORERIE

M. WAGNER demande au Conseil de l'autoriser à ouvrir une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond de 500 000 €.

Puis il communique les propositions faites par les établissements bancaires sollicités :

CREDIT AGRICOLE

Index : Euribor 3 mois journalier

Valeur de l'index : - 0.55 % à juin 2021

Taux client : 0.33 % avec taux plancher 0.33 %

Durée 12 mois

Montant de la commission d'engagement : 500 €

Pas de commission de non utilisation.

CREDIT MUTUEL

Taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.40 point

Durée 12 mois

Montant de la commission d'engagement : 500 €

Pas de commission de non utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 €
- retient la proposition du Crédit Agricole
- Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. WEINBERG fait savoir qu'il y a lieu de prendre la délibération budgétaire modificative suivante afin de tenir compte des diverses subventions reçues.

Augmentation des comptes

En Recettes

1323 : 235 000 €

2315 : 300 000 €

7381 : 25 000 €

En Dépenses

615232 : 25 000 €

2313 : 50 000 €

21533 15 000 €

2315 : 450 000 €

21534 : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à passer les écritures visées ci-dessus.

MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE

M. WEINBERG présente au Conseil Municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

M. WEINBERG a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

M. WEINBERG a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement.

M. WEINBERG a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République Tchèque...

M. WEINBERG souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg - Metz - Nancy - Dijon.

M. WEINBERG précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Adopte la motion suivante :

Le conseil municipal de Hauconcourt, réuni le 21 juin 2021, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. Charge M. le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

DIVERS

./.

INFORMATIONS

Ecole

Mme JACOBY rappelle que lors de la séance du 29 mars dernier, il avait évoqué une éventuelle fermeture de classe pour la prochaine rentrée scolaire en raison d'une baisse assez importante des effectifs.

Après intervention de M. le Maire auprès des services concernés, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale a contacté M. WAGNER pour l'informer que pour la rentrée scolaire de 2021 les 3 classes étaient maintenues. Toutefois, si les effectifs ne progressent pas à la rentrée 2022/2023, il y aura fermeture d'une classe.

La commission scolaire se réunira en septembre pour étudier le dossier.

Mme WALTHER Brigitte, Directrice de l'Ecole du Parc et enseignante de la classe CE 2 - CM 1 et 2 et Mme HANSCH Aurélie, enseignante à la Maternelle, quittent l'école pour de nouvelles affectations.

Les deux remplaçantes devraient être présentée lors du prochain conseil d'école.

Après le conseil d'école du 24 juin, les 9 futurs collégiens seront reçus avec leurs parents à la salle des fêtes pour la remise d'un dictionnaire de langues.

La commission scolaire remettra aux 6 futurs CP leur dictionnaire et diplôme vendredi 25 juin à la maternelle.

Les élèves de CE 2 et CM 1 - 2 seront accueillis par M. Le Maire et Mme et Messieurs les Adjoints pour une visite de la mairie.

Port du Masque

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les rues du village depuis le 17 juin. Toutefois il est impératif de continuer à respecter les gestes barrières et la distanciation.

Carte nationale d'identité

Une nouvelle carte nationale d'identité, d'un format d'une carte bancaire ou du nouveau permis de conduire a été mise en place. Elle est disponible en Moselle depuis le 31 mai.

La validité de cette nouvelle pièce d'identité est à nouveau de 10 ans.

Assistantes Maternelles

Mme JACOBY fait savoir qu'actuellement 5 assistantes maternelles sont en activités sur Hauconcourt avec une capacité totale de 18 enfants

Souvenir Français

Le Président du Souvenir Français et son comité ont organisé la traditionnelle sortie des élèves de CE 2 CM 1 et 2. Les enfants ont déposé une gerbe au Monument aux Morts à St Privat en hommage aux Morts de la guerre de 1870.

Puis ils se sont rendus à AMNEVILLE pour une visite du zoo. Le repas et la boisson ont été offert par le Souvenir Français. La commune a offert le goûter.

Centre aéré

M. DROUILLEAUX fait savoir que le centre aéré aura lieu du 12 au 30 juillet prochain.

Lors de la dernière semaine, des initiations à la Pêche avec l'Amicale des 3 Gaules, à la Gym avec l'ALCS, du foot avec l'ASH et à la pétanque avec le T FANNY sont prévues.

Assemblée Générale de l'ASH

M. DROUILLEAUX fait savoir que l'assemblée générale de l'ASH aura lieu vendredi 25 juin prochain.

Remerciements

M. DROUILLEAUX communique les remerciements des associations :

COMITE DES FETES
ASH
FCPE (COLLEGE DE MAIZIERES LES METZ)
RESTO DU COEUR
ALYS
BANQUE ALIMENTAIRE

Pour l'octroi de la subvention.

Pour information l'Amicale des 3 Gaules organise un concours de pêche le dimanche 5 septembre prochain.

Mme SCHONG communique les remerciements de la famille à l'occasion du décès de M. MARTIN, époux de Mme le Maire de SEMECOURT.

Repas des Anciens

M. WEINBERG informe les membres du conseil municipal que le repas des anciens sera servi à la salle des fêtes le dimanche 17 octobre prochain.

Bruit de Campagne

Le bruit (chant du coq, cloches etc...) et l'odeur des campagnes sont désormais reconnus « patrimoine sensoriel » et protégés par la loi.

Elections Départementales

Chaque commune du canton du Sillon Mosellan a eu obligation en fonction du nombre d'habitants de mettre à disposition du personnel pour la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales.

Il est à noter que la rémunération de ces agents incombe aux communes.

Vol

Le portail des clapets derrière le Restaurant Claudine et Gérard a été dérobé.

La communauté communes Rives de Moselle a été prévenue et va déposer plainte.

Conseil de Fabrique

Le conseil de Fabrique s'est réuni le 28 mai dernier.

Au cours de cette réunion il a été demandé à la commune la prise en charge financière du nettoyage de l'orgue.

Il a été convenu, qu'un nettoyage trimestriel de l'Eglise sera financé par la commune.

Comité des Fêtes

M. WAGNER fait savoir qu'il a rencontré avec les Adjointes les membres du comité des fêtes ainsi que des représentants des associations membres pour faire le point sur les futures manifestations « Fête Nationale » et « Fête Patronale ».

A noter que le traditionnel feu d'artifice n'aura pas lieu cette année, quant à la fête patronale seuls les manèges pourraient être présents sur le parking de la salle de fêtes.

Les forains doivent donner confirmation de leur présence début juillet.

Bacs de récupération de textiles

M. WAGNER fait savoir que la Communauté de communes Rives de Moselle a décidé de retirer les bornes de collectes des textiles situées sur son territoire.

Toutefois des bacs de récupération de vêtements ont été installés dans les déchetteries.

Séance Levée à 20 H.